

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

C.P.T.E n° 93.006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 19 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

11 Janvier 1993

DATE D'AFFICHAGE

11 Janvier 1993

ETAIENT PRESENTS : *MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM.BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mme PARROU, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

ETAIENT REPRESENTES : *Mme MONTRON par M. LE GUEUT
Mme PELTIER par M. QUENTIN*

ABSENTS- EXCUSES : *MM. ALONSO et BARRIERE*

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

*Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 30*

OBJET : *DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE*

VOTE : *3 Abstentions - Unanimité des suffrages exprimés*

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1993

TELLES QU'ELLES FIGURENT CI-DESSOUS :

L'avant-projet de budget qui a été élaboré ne revêt qu'un caractère d'orientation générale, puisque la dotation globale de fonctionnement et les bases d'imposition de la fiscalité directe locale n'ont pas été notifiées à ce jour.

Globalement, et sous réserve d'ajustements ultérieurs, le projet de budget 1993 s'élèverait à :

- section d'investissement : 52.100.000,00 F.
- section de fonctionnement : 142.000.000,00 F.

Par rapport au Budget Primitif 1991, la progression des deux sections confondues serait de l'ordre de 0 %.

Cette situation résulte d'une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la diminution du recours à l'emprunt et du maintien d'une stricte maîtrise de la fiscalité directe locale.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Un effort significatif continuera d'être fait en faveur de la voirie.

Pour mémoire, les crédits inscrits au cours des exercices précédents se sont élevés à :

- 1990 : 10.800.000 F.
- 1991 : 12.600.000 F.
- 1992 : 18.420.000 F.

Parmi les projets à financer, figureront :

- La Maison de l'Enfance
- Le réaménagement du Centre Médico-Social
- le Centre de Squash
- La poursuite du programme de travaux dans les écoles.

RECETTES

- Le fonds de compensation TVA représentera une recette estimée à 8.300.000 Francs

- La recette provenant de la T.L.E. est estimée à 1.500.000 Francs
- La D.G.E. sera de l'ordre de 1.000.000 Francs
- En ce qui concerne le recours à l'emprunt, celui-ci serait, cette année, limité à 20.000.000 de Francs environ.
- Le montant de l'autofinancement ne peut être déterminé à ce jour dans la mesure où la D.G.F. et les bases d'imposition ne sont pas connues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

En dehors des dépenses obligatoires telles que le contingent d'aide sociale, le remboursement des intérêts de la dette, les frais de personnel, et celles concernant l'entretien du patrimoine et le fonctionnement des services publics (éclairage public, chauffage, électricité...), les autres paramètres seront étudiés en Commission.

RECETTES

- La dotation Globale de Fonctionnement n'est pas encore connue.

Bien que ROYAN ne soit plus classée "Ville Riche", le prélèvement effectué sur la Dotation Globale de Fonctionnement en 1992 (2.500.000,00 Francs) ne sera pas rattrapé, puisque le coefficient de progression 1993 sera appliqué sur la Dotation Globale de Fonctionnement réellement encaissée en 1992.

Elle devrait représenter environ 42.000.000 Francs.

- Le produit de la Fiscalité Directe Locale n'est pas connu, les bases d'imposition n'ayant pas été notifiées. Quoiqu'il en soit, la progression de la Fiscalité Directe Locale sera inférieure à l'inflation.
- Les tarifs des services communaux et les produits d'exploitation devraient évoluer comme l'inflation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 20 Janvier 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT